

Aux gouvernements cantonaux

Berne, le 5 juin 2009

Révision totale de l'ordonnance du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE) et avant-projet d'ordonnance sur l'adoption (OAdo) : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État.

Nous vous soumettons ci-joint un avant-projet de révision totale de l'ordonnance réglant le placement d'enfants, élaboré par l'Office fédéral de la justice en réponse au postulat Fehr (02.3239. Améliorer la situation en matière de placement d'enfants) du 11 juin 2002 et suite à une enquête menée fin 2006 auprès des cantons pour savoir s'il convient de réviser cette ordonnance.

L'OPEE portera désormais le nom d'ordonnance sur la prise en charge extrafamiliale d'enfants. Les dispositions relatives au placement en vue d'adoption en ont été détachées pour former une ordonnance à part, afin d'accroître l'unité de la matière dans chacun de ces deux domaines.

Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police d'ouvrir une consultation sur ces deux avant-projets d'ordonnance. Nous vous invitons donc à faire parvenir votre avis en trois exemplaires à l'Office fédéral de la justice, Unité Droit civil et procédure civile, 3003 Berne, et si possible par courrier électronique à l'adresse judith.wyder@bj.admin.ch,

au plus tard le 15 septembre 2009.

Nous vous saurions gré de nous communiquer les conséquences financières et les incidences sur l'effectif du personnel que pourrait avoir l'OPEE pour votre canton.

Des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation peuvent être téléchargés à l'adresse http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Tout en vous remerciant d'avance pour votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, l'expression de notre considération distinguée.

DEPARTEMENT FEDERAL DE JUSTICE ET POLICE DFJP

Eveline Widmer-Schlumpf Conseillère fédérale

Annexe:

- Avant-projets d'ordonnance
- rapport explicatif